

# SITE NATURA 2000 DES GORGES DU HAUT-CHER

## COMPTE-RENDU GROUPE DE TRAVAIL TOURISME ET LOISIRS

JEUDI 10 MARS 2022

### Personnes présentes :

- Monsieur Jean-Marc Giraud, Sous-Préfet de Montluçon,
- Monsieur Philippe Glomot, Président du COPIL, représentant le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et la commune de Villebret,
- Monsieur Alain Verge représentant Montluçon Communauté et la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat,
- Messieurs Florent Clément et David Obéniche représentant le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher,
- Madame Magalie Jarraud et Pierre Moreau représentant la commune de Mazirat,
- Monsieur Bernard Contamine représentant la commune de Marcillat-en-Combraille,
- Madame Andrée Rouffet-Pinon représentant l'association Haut Cher et Combrailles d'aujourd'hui à demain et l'association France Nature Environnement 03 (FNE03),
- Madame Annette Faurie et Monsieur Philippe Bru représentant la Ligue de Protection des Oiseaux (groupe local de Montluçon),
- Monsieur Bertrand Ducroux représentant la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier,
- Monsieur Jean-Luc Rodts représentant Horizon-Montluçon,
- Mesdames Isabelle Gaumet et Virginie Laurent représentant Montluçon Communauté et la Maison de la Combraille,
- Monsieur Cédric Chartier représentant Montluçon Communauté (sports),
- Madame Lucette Gagnière, Maire honoraire de Mazirat.

Après un tour de table, M. RIVIERE débute sa présentation.

### 1 - Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site

M. RIVIERE propose de faire un rapide tour d'horizon des habitats et des espèces présents sur le site de manière à bien poser le cadre.

Un habitat est un milieu naturel avec un cortège floristique qui, de par sa composition, répond à des critères bien précis qui lui permettent d'être inscrit dans l'annexe 1 de la directive européenne « habitat » de 1992. La définition est donc très cadrée. Les relevés floristiques sont réalisés ou validés par les Ingénieurs du Conservatoire Botanique National du Massif-Central.

Les habitats aquatiques avec les rivières à renoncule, les mégaphorbiaies ou quelques végétations flottantes. Il peut y avoir des impacts au regard des activités sportives.

Les habitats agricoles, principalement les prairies de fauche, pratique agricole qui consiste à récolter du foin sur une parcelle. Plus la récolte est tardive, mieux va se porter l'habitat.



Les milieux ouverts impropres à l'agriculture de type landes, pelouses avec un cortège floristique composé de plantes très frugales, rustiques mais assez rares.

Les habitats rocheux, avec une végétation encore moins exigeante. C'est la zone où se développent des pratiques d'escalade.

Les habitats forestiers, avec des hêtraies et des forêts de pente, moins vulnérables.

Ces habitats sont des points d'attrait importants en matière de pratique sportives et récréatives, ou pour l'aménagement de site touristiques.

Le site abrite également de nombreuses espèces, par grandes catégories :

Les poissons, dont les espèces ne sont pas pêchées, sont de petite taille et ont des besoins particuliers.

Les insectes, coléoptères, papillons, libellules.

Les batraciens, spécifiquement le sonneur à ventre jaune, petit crapaud qui apprécie le lit du Cher et les petites mares agricoles

Les mammifères avec la loutre dont ne voit que les indices mais surtout les chauves-souris avec 6 espèces d'intérêt communautaire et des enjeux forts au niveau de certains sites comme le château de l'Ours.

La liste est complétée par d'autres habitats naturels et de nombreuses espèces non communautaires mais avec de forts enjeux. Le patrimoine naturel est remarquable dans les gorges du Haut-Cher.

M. BRU souligne la présence d'oiseaux d'intérêt majeur comme le grand-duc d'Europe, le faucon pèlerin, l'hirondelle des rochers, etc.

M. RIVIERE répond que le patrimoine ornithologique est certain. Si aucun levier n'est possible via Natura 2000, la mise en œuvre de la stratégie des aires protégée peut être une porte d'entrée intéressante avec la création d'arrêté de protection de biotope sur les zones de nidification de ces espèces. Ces APB seront des points particuliers à l'intérieur du site Natura 2000.

Mme. ROUFFET-PINON demande si on trouve sur le site les habitats remarquables rencontrés en Creuse.

M. RIVIERE répond que lors de la prospection de terrain de 2021, les deux antennes du CBNMC ont été réunies pour la caractérisation des habitats. En Creuse, les pelouses sèches sont en fin de station. Les pelouses les plus typiques sont sur le Haut-Cher de Mazirat jusqu'à Lavault-Sainte-Anne avec un cortège floristique très complet. Seule la piloselle de Lepeltier est absente.

## 2 - Les activités pratiquées

Aucune activité est interdite. Certaines activités sont soumises à une évaluation des incidences pour savoir si elles n'ont pas d'impact sur les habitats et les espèces ayant contribué à la désignation du site. Cela a été le cas pour trail de Lavault-Sainte-Anne.

Le dialogue avec l'animateur du site est à privilégier pour évaluer les impacts.

M. GLOMOT met en avant le partenariat réalisé avec les organisateurs du Trail de Lavault-Sainte-Anne. C'est l'exemple le plus récent qui concerne une activité majeure sportive et touristique avec



plus 700 participants, des familles qui viennent sur notre territoire depuis une quarantaine de départements. Le travail réalisé entre Laurent RIVIERE et Cédric CHARTIER a été remarquable avec la possibilité de faire un focus sur le site Natura 2000 en matière de communication avec l'exposition, une plaquette distribuée à l'intégralité des participants. Des consignes ont été données pour les tronçons sur des habitats, notamment de ne pas doubler et marcher sur les pelouses. L'organisateur a rebouclé l'intégralité du parcours pour vérifier la présence d'éventuels déchets. Ce n'est malheureusement pas le cas pour d'autres activités et c'est dommage avec un petit pourcentage des pratiquants ne se comportent pas bien.

Le travail réalisé avec les organisateurs permet de faire de la pédagogie. C'est l'exemple de ce qu'il faut faire.

M. CHARTIER répond que cette année, les organisateurs ont voulu porter l'accent sur la préservation du site Natura 2000. Tous les bénévoles ont eu la plaquette. Des instructions ont été données pour ne pas doubler et piétiner les habitats. J'ai également découvert les habitats et d'être sensibilisé. Tout le travail a apporté une plus-value à la manifestation. L'exposition sur les gorges du Haut-Cher a connu un vif intérêt.

M. GLOMOT demande que la plaquette soit annexée au compte-rendu du groupe de travail car elle illustre bien le travail réalisé.

M. RIVIERE insiste sur le travail pédagogique. Montrer les habitats sur le terrain sensibilise l'organisateur qui prend conscience et respecte le milieu. Au printemps, c'est beaucoup plus spectaculaire. On retrouve ce besoin de communiquer exprimé dans les deux précédents groupes de travail. La richesse du site facilite ce travail et fait boule de neige vis-à-vis des pratiquants.

M. GLOMOT rappelle que la pédagogie et la sensibilisation vaut pour tous. Un non-respect des consignes discrédite les organisateurs.

### La pêche

La pêche est très pratiquée, notamment au niveau des retenues. La pêche à la truite se perd mais la pêche à la carpe, sandre, silure est très pratiquée avec 2 700 membres à l'UPB (à confirmer). Sur la Creuse et dans l'Allier, les contacts sont permanents avec les membres du bureau de l'UPB. Il peut vite y avoir une pratique conflictuelle sur les postes et sur les zones de mise à l'eau. Certains habitats sont très sensibles au piétinement, à la circulation des véhicules, notamment en Creuse. La prévention sur l'accès aux zones de pêche (stationnement et mise à l'eau) nécessite un travail commun. Sur la Creuse, la mise à l'eau est concentrée sur Saint-Marien. Une autre mise à l'eau est possible mais restreinte sur la base motonautique. Il faut travailler avec les élus et les associations sur les accès au site. Les relations sont excellentes mais il faut consolider ce partenariat. L'animateur sert également de médiateur avec quelques propriétaires.

### La chasse

Pour M. RIVIERE, c'est sans objet. Les espèces ne sont pas sur la liste des espèces chassables et en repos en période de chasse. Mis à part des comportements isolés, il n'y a aucun problème. Il souligne que le suivi des sonneurs à ventre jaune et la création de mares se fait en Creuse dans un parc de chasse avec une bonne entente avec les chasseurs.

M. GLOMOT indique qu'il s'est déplacé très tôt en amont de l'extension pour rencontrer le Président des chasseurs de l'Allier. Le Maire de Saint-Marcel en Marcillat avait fait remonter une inquiétude sur



la pratique de la chasse. La rencontre a été chaleureuse et depuis, la Fédération Départementale participe à nos réunions avec la création de synergies.

Mme. ROUFFET-PINON souligne qu'elle habite au Gué de Sellat où des chasseurs ne se sont pas bien comportés côté creusois. Ce sont des cas particuliers.

M. GLOMOT demande comment se fait la cohabitation entre les sangliers et les crapauds.

M. RIVIERE répond que les sangliers font des souilles dans lesquelles se développent les crapauds. C'est le meilleur habitat. Il n'est pas consommé à l'état adulte en raison de son mucus toxique. Seuls les têtards sont consommés par les larves de libellules, de salamandre, les tritons, etc.

M. DUCROUX est d'accord avec les propos tenus. Les problèmes sont des incivilités plutôt que des problèmes de pratique de la chasse. La chasse est l'activité la plus réglementée, avec des textes en matière de police. La chasse est fermée en juin-juillet (en référence à une recommandation de la charte Natura 2000 sur la traversée de prairies de fauche au printemps). La phrase n'a pas lieu d'être. Les chasseurs sont complémentaires pour les actions menées sur le site envers les espèces. Un travail est réalisé sur la globalité du département avec la création de mares, la plantation de haies sur nos territoires de chasse. Il insiste sur le fait que la pédagogie est un travail de longue haleine qui doit être répété dans le temps car il y a de nouveaux arrivants.

M. GLOMOT insiste sur la nécessité d'une communication répétée dans le temps pour rendre les démarches automatiques.

M. RIVIERE souligne qu'en dehors du contexte Natura 2000, les chasseurs sont confrontés aux autres activités récréatives avec des problèmes de cohabitation.

M. VERGE insiste sur les drames récents qui ont ravivé des tensions et des interrogations. Il faut se respecter, s'informer les uns les autres. Une peur s'est instaurée avec certaines personnes qui ne veulent plus aller marcher en période de chasse. Il faut en parler, notamment dès la prochaine saison de chasse. En cas de drame, le maire a une position centrale avec des vies brisées.

M. DUCROUX informe que les activités sont listées sur les territoires afin de les prendre en compte dans la pratique de la chasse. La sécurité existe mais des comportements isolés regrettables peuvent exister.

M. CHARTIER confirme que pour le trail, les sociétés de chasse locales ont été prévenues avec les horaires de passage. La chasse est décalée dans le temps.

M. VERGE répond que sur les grands événements, le risque est faible. Le danger est lors d'une balade en famille.

### Le canoë

Très pratiqué de Prat jusqu'à Lavault-Sainte-Anne. Peut avoir un impact sur les herbiers à renoncules, très présents sur les eaux vives, mobiles et de forme aléatoire. En fait, les herbiers sont évités car très problématiques au niveau de leur franchissement. Les canoës passent systématiquement évités. Des relations intéressantes ont été nouées avec le club de Lavault-Sainte-Anne, qui s'est proposé



d'accompagner l'animateur sur le Cher. Propriétaire d'une pelouse, le club a organisé un chantier de restauration avec ses bénévoles et un très beau travail a été réalisé.

### Le motonautisme

Les membres du bureau du club motonautique de Rochebut ont été rencontrés. Le club est déjà signataire de la charte Natura 2000 en Creuse. Les impacts sont très faibles. La navigation sur la retenue est déjà très réglementée par un arrêté interdépartemental. Les zones de pratique sont restreintes. La durée d'activité est en réalité assez faible avec beaucoup de temps de préparation pour éliminer les bois flottants et sécuriser le site. Il y a de plus en plus de bois mort sur la retenue. C'est une pratique respectueuse de l'environnement.

### Le Trail

Déjà abordé plus tôt, les enjeux convergent et la démarche de contact de l'animateur a été très appréciée.

M. BRU demande si la date du trail sera reconduite pour les prochaines éditions au regard des enjeux avifaune et indique que Février est un bon mois.

M. CHARTIER confirme que oui.

M. GLOMOT insiste sur la visibilité des manifestations et notamment de leur positionnement dans les calendriers sportifs. Une date fixe garantit une affluence.

M. CHARTIER précise qu'une prochaine étape sera la sensibilisation des bénévoles, en particulier pour les inciter à participer à des chantiers de restauration d'habitats comme pour Lavault-Sainte-Anne.

### La randonnée pédestre

C'est une activité relativement limitée du fait de l'accessibilité du site. Il y a des chemins de randonnée mais l'unique passerelle réduit les possibilités. C'est une activité qui a peu d'impact sur les milieux. On rencontre peu de déchets avec des pratiquants responsables. Les déchets présents sur le site sont très anciens.

Mme. ROUFFET-PINON reprend qu'elle ramasse beaucoup de déchets au Gué de Sellat, puisque c'est elle qui met la poubelle.

Mme. JARRAUD répond que c'est une zone de pique-nique qui va être aménagée et qu'une communication sera réalisée.

### L'escalade

C'est une activité qui peut poser problème. Sur Lignerolles, un site est en cours de restauration. Il peut y avoir un impact direct au niveau de la voie et un impact au niveau de l'accès au site. La végétation des falaises est sensible au piétinement. Il est important que l'animateur du site soit associé au projet le plus tôt possible. Le lien est important car il peut communiquer sur les habitats et les espèces pouvant être impacté par les projets. Sur le projet de Lignerolles, les habitats sont peu nombreux.



M. BRU rappelle que depuis 2015, le site de Lignerolles est particulièrement suivi. Les relations sont étroites avec le club mais il a constaté des personnes isolées faisant du débroussaillage « sauvage ». Sans encadrement, des dérangements sont possibles.

M. GLOMOT souligne que ce type de pratiques a été observé sur Nerdres (les Réaux) avec des résultats désastreux. Une communication sur les habitats sensibles est souhaitable.

M. le Sous-Préfet rappelle que ne pas intervenir sur la propriété d'autrui est une règle de base. Si c'est communal, c'est à la commune de prendre la décision. Il n'y a pas de no man's land. C'est du droit indépendant des pratiques.

M. RIVIERE rappelle que dans le cadre d'une animation d'un site Natura 2000, un travail d'identification des propriétaires est à réaliser pour toutes les parcelles du site. Ce travail a été réalisé à la fin de l'année 2021. L'identification du propriétaire et le recueil de son accord sont des préalables avant toute intervention.

M. CHARTIER informe que pour le projet de Lignerolles, Montluçon communauté a confié l'expertise à une société hydro-géotechnique. Une réunion est prévue le 15 mars pour un temps d'échange sur les enjeux environnementaux. Il va y avoir des purges car des blocs menacent de tomber.

M. BRU rappelle que le grand-duc est présent sur le site est que l'enjeu est important.

### La pratique motorisée

Elle est très polémique, impopulaire, bruyante mais très réglementée. Des pratiquants isolés peu respectueux discréditent cette activité. Les impacts sur les habitats sont très variables avec peu d'effets ou des milieux naturels labourés en cas de pratiques sauvages intensives. Des expériences existent sur d'autres territoires (code de bonne conduite en annexe et distribué lors de la réunion).

La structure GTR performance a été rencontrée. Un plan de communication doit s'appuyer sur un large partenariat et basé sur la confiance. Les conflits locaux peuvent rapidement se cristalliser.

Au-delà des enjeux environnementaux, il y a également des enjeux sécuritaires avec des motos non réglementaires. Tout le message est à construire.

M. le Sous-Préfet insiste sur la responsabilité de chaque maire. Les maires ont l'autorité pour interdire la pratique, d'autant plus dans un site Natura 2000.

M. VERGE attendait ce sujet, sans être contre cette pratique. La comparaison avec la chasse est difficile car les chasseurs sont affiliés à une association communale.

M. le Sous-Préfet rappelle que la chasse est une mission d'intérêt public qui régule les populations. Il y a des communes où les maires ne mettent pas en place leur autorité de police.

M. VERGE pense que si certains pratiquants sont affiliés à des clubs, la pratique individuelle ou en petits groupes domine. Ils se moquent de tout, provoquent avec des incivilités. Ce public est incontrôlable et il attend avec impatience la désignation du site Natura 2000 sur sa commune en



espérant que cela aide, notamment pour motiver les arrêtés. Il ne savait pas qu'il était possible de prendre ces arrêtés.

M. le Sous-Préfet rappelle que l'information ne doit pas être absolue et doit être limitée dans le temps et dans l'espace. Natura 2000 est un bon argument.

M. RIVIERE cite l'article L2213-4 du CGCT (voir ci-dessous).

M. le Sous-Préfet souligne que cet article concerne les voies communales et qu'avec les chemins ruraux, domaine privé de la commune, c'est plus simple. L'interdiction peut être absolue.

*Pour information, nous mettons ci-dessous deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les pouvoirs de police d'une part et précisent les voiries concernées d'autre part. On voit bien que toutes les voiries ouvertes à la circulation sont concernées, publiques ou privées.*

#### **Article L2213-1**

Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation. A l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation.

#### **Article L2213-4**

Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Dans ces secteurs, le maire peut, en outre, par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

Dans les îles mono-communales, l'interdiction mentionnée au premier alinéa peut couvrir l'ensemble du territoire de la commune.

M. le Sous-Préfet souligne que cet article concerne les voies communales et qu'avec les chemins ruraux, domaine privé de la commune, c'est plus simple. L'interdiction peut être absolue.

M. CONTAMINE confirme les propos de M. VERGE. Le problème est avec les pratiquants par petits groupes de 4 à 5.



M. GLOMOT répond que si des arrêtés sont pris, ils pénalisent également les manifestations sportives encadrées.

Mme. GAUMET demande si des dates sont possibles.

M. GLOMOT pense que c'est discriminatoire et s'interroge sur la légalité d'un tel arrêté.

Mme. ROUFFET-PINON cite des arrêtés sur les communes de Teillet-Argenty et La Petite Marche avec des interdictions spécifiques. En 2014, la FNE a attaqué l'autorisation préfectorale (03) d'autorisation de l'enduro du moto-club de Villebret et a gagné. Il y a trois mois, le Conseil d'Etat a pris un texte dans le sens des préconisations dans les espaces naturels. Elle rappelle ce cas subi son mari avec une agression par les motards (1 mois d'ITT).

M. RIVIERE rappelle qu'un plan d'action est en train d'être élaboré et que la pratique mérite au moins une action spécifique avec une porte d'entrée « habitats et espèces ». Il s'appuiera sur une importante concertation avec le respect et la fermeture de certains tronçons. Il faudra l'aide juridique de la Préfecture de l'Allier. Il sollicite M. le Sous-Préfet pour obtenir l'aide de ses services sur les procédures réglementaires. Ce plan d'action multifacettes ira de la sensibilisation jusqu'à l'interdiction. L'aide de partenaires comme la Gendarmerie Nationale et l'Office Français de la Biodiversité sera précieuse.

M. GLOMOT souligne que le bois sur Marcillat en Combrailles est labouré par des pratiques sauvages. Il n'y a plus de sol.

M. CONTAMINE affirme qu'il y a un gros souci sur la zone d'extension avec une importante activité des motards.

M. VERGE dit que dans des parcelles privées, c'est encore plus grave car les propriétaires sont difficiles à contacter. L'arrêt de cette destruction des milieux par les motards est une priorité. La communication sans relâche doit être continue. Il y a souvent un écart entre les bonnes intentions et la réalité sur le terrain.

M. CONTAMINE ajoute qu'il y a des traversées de ruisseau avec les motos.

M. RIVIERE répond que c'est prohibé.

Mme. ROUFFET-PINON ajoute que les traversées de la Tartasse sont nombreuses depuis que les ponts sont hors-services.

M. VERGE souligne que les entreprises ont constaté beaucoup de passages le week-end pendant la réalisation des travaux. Seule la verbalisation est envisageable.

### Les bases de loisirs

Il s'agit de GTR performance qui dispose d'une importante base de loisirs : motos, quad, karting et tyrolienne à Marcillat en Combraille. Le pied de la tyrolienne est dans une très belle lande. Les enjeux ont été expliqués aux gestionnaires du site. Il faudra leur permettre de conforter leur activité économique tout en respectant les habitats.





M. CONTAMINE répond que c'est plus facile car il n'y a qu'un seul interlocuteur.

M. GLOMOT souligne que c'est la deuxième activité touristique du département en fréquentation, même si cela n'excuse pas tout. Les enjeux économiques sont importants. Une rencontre a eu lieu entre les gestionnaires et l'équipe Natura 2000. Personne n'a intérêt à une dérive de la pratique car il pourrait y avoir des conséquences économiques. La communication devra être importante.

### 3 - Les enjeux

M. RIVIERE rassure les participants sur les résultats immédiats de la réunion. Même si les actions ne sont pas immédiatement formalisées à la fin de la réunion, l'enregistrement des propos permet d'identifier de nombreuses actions au fil des débats.

- La destruction des habitats (feux, piétinement, arrachage de la végétation, création d'infrastructures).
- La dégradation (piétinement, circulation pour l'accès aux berges ou aux sites).
- La pollution du site (déchets, signalétique)

M. GLOMOT, au nom des communes, exprime un besoin d'ingénierie sur les réponses à apporter sur le site Natura 2000 en fonction des différentes situations (police, organisation des manifestations, etc.).

M. RIVIERE confirme la nécessité de créer un réseau avec les différents services pour constituer un guide, un vade-mecum pour les élus. Ce guide pourra comporter des exemples, des modèles d'arrêtés, etc.

M. VERGE répond qu'un bouche-à-oreille va rapidement se mettre en place. Curieusement, les pratiques risquent de s'améliorer avec l'implantation du site.

M. GLOMOT souligne l'exemple du moto-club de Villebret qui évite le site Natura 2000 pour son enduro.

M. RIVIERE réitère sa demande de soutien auprès de M. le Sous-Préfet. Il faudra un contact.

M. le Sous-Préfet donne son accord sur la thématique ordre public et environnement.

M. VERGE demande s'il serait possible de prévoir des points de vue (paysages) sur le site.

M. RIVIERE répond que cela passe par une phase de diagnostic. Quels sont les sites à fort potentiel au niveau accueil et paysage ? Site par site, une étude de faisabilité est engagée pour connaître les tenants et aboutissants pour la mise en valeur (stationnement, accès, sécurité). Certains sites peuvent être réhabilités à peu de frais, pour d'autres, c'est plus lourd. La réhabilitation passe par des cahiers des charges complets. En Creuse, plusieurs sites ont été aménagés dans cet esprit-là (Saut du Loup, Saint-Marien) dont certains avec des bénévoles.

M. VERGE est persuadé qu'il y aurait beaucoup de bénévolat. Les gens sont contents de participer à des journées citoyennes. Les élus en parleront au niveau des instances (Montluçon communauté, PETR).

M. BRU souligne que ce point a été abordé au niveau du plan paysage.



Mme. LAURENT indique qu'un diagnostic a été réalisé sur l'ancienne communauté de communes du Pays de Marcillat.

Mme. GAUMET ajoute que la maison de la Combraille est un centre de ressources avec des études déjà réalisées.

M. RIVIERE complète en indiquant que la démarche Natura 2000 apporte juste une plus-value aux infrastructures créées par les collectivités.

M. VERGE souligne qu'une signalétique adaptée complétera la qualité du site. C'est là que l'animateur sera sollicité.

M. GLOMOT indique que les études et les pistes de travail sont nombreuses au sein des différentes structures, le rôle prépondérant de l'animateur est de coordonner ces actions dispersées afin de leur donner sens sur le site Natura 2000.

M. CLEMENT rappelle que cette réflexion sur les points de vue a été abordé au niveau du plan paysage. C'est un sujet dont le PETR va se saisir dès cette année, sous une forme participative avec photos. Il y a un deuxième volet à aborder, c'est celui de la valorisation des sites.

M. VERGE précise que les sites valorisés sont surtout sur la partie historique du site Natura 2000

Mme. ROUFFET-PINON souligne l'intérêt de la voie romaine qui passe par le point de vue de Peyrabout.

#### **4 - La charte Natura 2000**

L'adhésion à la charte Natura 2000 correspond à des engagements par activité (volet n°2 de la charte). L'adhésion exonère le signataire d'évaluation des incidences Natura 2000. La charte est à l'état de projet. Il y a des engagements généraux et des engagements par activité.

M. RIVIERE cite les activités concernées et informe sur le fait que la DREAL AURA souhaite une cohérence entre la charte des Gorges de la Tardes et de la vallée du Cher et les Gorges du Haut-Cher avec des acteurs qui évoluent sur les deux sites.

M. DUCROUX demande s'il est possible d'insérer dans la charte la possibilité de faire des actions en faveur des habitats et des espèces.

M. RIVIERE va réfléchir mais ce n'est pas dans l'esprit des chartes qui ont été conçues pour la mise en place de bonnes pratiques.

M. GLOMOT demande si cela fait écho à cette volonté de planter des haies ou créer des mares.

M. DUCROUX dit que oui.

M. RIVIERE souligne que les chasseurs peuvent jouer un rôle important dans la thématique « haie ».

M. GLOMOT rappelle que la mesure 8 des zones vulnérables est de replanter des haies ou de laisser des zones enherbées. Il y a donc une convergence entre les actions.



Mme. ROUFFET-PINON nous informe que le SDAGE vient d'être signé avec de nombreuses mesures dans ce sens.

M. VERGE dit qu'il peut y avoir une incompréhension sur les interdictions en matière d'activités agricoles. Il demande où en est la situation sur la vallée de Saint-Pardoux avec le Département de l'Allier, frileux sur l'extension du site.

M. GLOMOT répond qu'une tournée sur le terrain a été organisée avec Mme. SARTIRANO, Conseillère Départementale et M. GILLES, porteur d'un projet touristique. M. CHITO était également invité. Nous devons prochainement rencontrer le Président et les élus.

M. VERGE rappelle que chaque conseil municipal s'est prononcé favorablement. Le Département de l'Allier est propriétaire de terrains (99 ha), comme d'autres propriétaires.

M. RIVIERE indique que la décision par courrier transmise par le Département n'est pas valable dans le cadre de la consultation effectuée.

M. GLOMOT dit qu'il y a un poids de l'histoire dans la vallée du Cher avec le projet de barrage, interprétation, etc. Il y a également eu un déficit en matière d'animation.

## **5 - Les actions proposées à l'issu du groupe de travail**

1. Mettre en œuvre un vade-mecum pour les élus. Ce guide devra notamment comporter des volets environnementaux et juridiques afin que les élus puissent y trouver le plus de réponses possibles sur des situations conflictuelles ou problématique sur leur territoire.
2. Mettre en place un réseau de partenaires (élus, Services des collectivités, OFB, Gendarmerie Nationale, Procureur de la République, Fédérations Départementales, Clubs et Associations, Préfecture de l'Allier, etc.) de manière à apporter des informations, diffuser une connaissance des événements, des textes, des pratiques et du territoire. La vitalité de ce réseau permettra d'alimenter le vade-mecum et d'anticiper l'organisation de nombreuses manifestations sur le site.
3. Informer et sensibiliser les usagers du site sur Natura 2000 et sur les milieux naturels remarquables. Cela avec pour objectif de respecter les habitats et les espèces mais également de créer un réseau d'ambassadeurs du site. C'est une action socle dans sa déclinaison et dans son calendrier. Elle est perpétuelle dans le temps.
4. Mettre en place des documents, des supports de communication adaptés à chaque pratique pouvant avoir des impacts sur les milieux naturels. Par exemple, Code de bonne conduite du pratiquant motorisé en pleine nature.
5. Fédérer les associations locales intervenant sur le site par l'adhésion à la charte Natura 2000.
6. Contribuer à la mise en valeur de sites, notamment les points de vue, points d'attrait permettant à la fois une valorisation communale mais également élément fort en matière de communication, sensibilisation et notoriété du site. Les porteurs de projets pourront



s'inspirer des réalisations creusoises (Saut du loup, Chapelle Saint-Marien, Chapelle Sainte-Radegonde, Rochers de Bord).

7. Mobiliser un réseau de pratiquants bénévoles pour des chantiers de restauration d'habitats d'intérêt communautaire



# Site Natura 2000 des Gorges du Haut-Cher

## Les Gorges du Haut-Cher

Le site Natura 2000 des gorges du Haut Cher s'étend sur 1230 ha sur un linéaire de 14 km de part et d'autre du Cher, en incluant également les ruisseaux affluents. Il concerne essentiellement les pentes boisées mais également quelques zones agricoles sur les plateaux.

Ces milieux très escarpés et inaccessibles abritent de nombreuses espèces et des habitats d'intérêt majeur au niveau européen.

- Les milieux naturels sont très variés :

Eaux courantes, eau stagnantes, forêts, landes, escarpements rocheux, pelouses, prairies.

Le site recense 13 habitats d'intérêt communautaires, milieux naturels inscrits à l'annexe 1 de la Directive européenne.

Le site abrite 16 espèces protégées d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 2 de la Directive européenne.

Le site est en cours d'extension dans sa partie sud en aval du Cher.

## Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double :

- la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel sur tout le territoire de l'Union européenne.

- la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.



## Les recommandations de l'organisateur au regard du site Natura 2000

- Ne pas jeter de déchets.
- Rester sur la trace principale de l'itinéraire.
- Suivre les recommandations des organisateurs.
- En cas de dépassement, ne pas piétiner la végétation en bordure de la trace.
- Pour ce trail, vous circulez exceptionnellement en dehors des itinéraires habituels. Lors d'une prochaine visite en solo ou en groupe, respectez les itinéraires balisés.



# Site Natura 2000 des Gorges du Haut-Cher

Quelques espèces remarquables présentes sur le site



*Ecaille chinée*



*Lucane cerf-volant*



*Grand capricorne du Chêne*



*Loutre d'Europe*



*Chauve-souris*



*Cuivré des marais*



*Sonneur à ventre jaune*



*Chabot*





# CODE de bonne conduite

du pratiquant motorisé en pleine nature

## Quelques références réglementaires

Loi n°91-2 du 3 janvier 1991  
Articles L.362-1 et L.362-8 du code de l'environnement  
Article R.331-3 du code forestier  
Code général des collectivités territoriales

Tout rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement doit être déclaré en préfecture.

## Quelques précisions d'ordre général

- Les voies ouvertes à la circulation sont les routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux sauf dispositions contraires.
- Les chemins privés sont en principe interdits à la circulation sans l'autorisation du propriétaire.
- Par sécurité, éviter de rouler en convoi et espacer les départs (groupes de 5 véhicules maximum par exemple).
- En forêt, la circulation est réglementée par le code forestier.
- Les relais locaux sont les offices de tourisme, les mairies, les clubs affiliés.



La cohabitation sur les chemins dépend du bon comportement de tous les usagers. Pour que circuler reste un droit, le respect des bonnes pratiques doit être encouragé. Ce dépliant rappelle la bonne conduite à adopter sur votre engin motorisé. Il a été conçu en partenariat avec les associations locales.



## Pratiquer en toute sécurité

**Je roule responsable, dans le respect de la légalité et en toute sécurité :**

- Respecter en tous points le code de la route et le code rural.
- Rouler avec un véhicule homologué et assuré, avec les équipements nécessaires (casques, protections, etc).
- Prendre contact avec le relais local pour prendre connaissance des zones à éviter.
- Adapter la vitesse en fonction des lieux traversés et des usagers croisés (réduire les gaz au minimum lors de rencontres avec des cavaliers ou des animaux).
- Respecter les arrêtés réglementaires et autres dispositifs de signalisation.
- Se munir de matériel de premier secours, d'orientation et de communication.
- Informer le relais local de tout problème de sécurité rencontré lors de la randonnée.



Photo : Viviane Culland

## Respecter son environnement

*Toute pratique du hors piste reste interdite, la randonnée motorisée ne peut s'effectuer que sur les voies ouvertes à la circulation.*

**Je roule responsable, soucieux du respect de l'environnement et du patrimoine naturel :**

- Se renseigner auprès du relais local de la proximité d'un site d'intérêt écologique.
- Ne pas circuler dans les cours d'eau (rechercher les passerelles et les passages aménagés).

- S'abstenir en toutes circonstances d'effrayer ou harceler les animaux, qu'il s'agisse d'animaux isolés, d'un troupeau ou de gibier. Réduire son allure et marquer éventuellement l'arrêt, aussi longtemps qu'il le faudra pour garantir la quiétude.

- Varier les itinéraires et éviter les passages répétitifs.

- Comme tous les randonneurs : ramasser ses déchets, ne pas faire de feux.

- Veiller au bon entretien de son véhicule, ce qui permet de limiter surconsommation, pollution et bruit.

- Etre toujours le plus discret possible lors de son passage.

## Cohabiter harmonieusement avec les autres usagers



*Tous les types de randonnées ont droit de cité. Tous les usagers doivent être respectés.*

**Je roule responsable, avec une bonne attitude et dans le respect des autres :**

- Respecter et partager les itinéraires déjà balisés pour d'autres usages (pédestre, équestre, VTT) : «Si tu veux être respecté, respecte les autres !».

- Etre courtois avec les autres usagers et les riverains.

- Laisser la priorité aux véhicules professionnels (engins agricoles, forestiers ...)

- Prendre en considération les manifestations locales ...

- Participer à des opérations d'ouverture, de restauration et d'entretien des chemins.

- Respecter les équipements existants : clôtures, pontons, balisage, ...